

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **15 FEVRIER 2018** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. BOLHY. BALADIÉ. FORNER. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE. BAUDIER. COURDY.

Excusés : Mme CUZACQ par Mr RAYNAL. Mme VIGNÉ par Mr SIMMER.

Absente : Mme MARSAN.

Secrétaire : Mme Martine BALY.

RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LA MISSION ARCHITECTURALE DU BATIMENT DE « LAS PUNTOS » (2018/011)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, il avait été approuvé le principe d'une consultation pour maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et la réhabilitation du bâtiment de « Las Puntos ». Cette consultation, au titre d'un marché de procédure adaptée (MAPA), a été lancée le 18 décembre 2017. Après ouverture des plis et analyse des propositions, le Cabinet d'Architectes LABORDERIE TAULIER a été retenu pour un montant d'honoraires HT de 38 080,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le résultat de la consultation et autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette consultation.

POUR : 14

LANCEMENT DU MARCHE DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DES CLASSES PRIMAIRES (2018/012)

Mr le Maire indique que le Conseil Municipal en séance du 07 février 2017 avait approuvé le projet d'agrandissement et de réhabilitation du restaurant scolaire et du bloc sanitaire des classes primaires. Il informe le Conseil Municipal que les travaux seront effectués pendant les vacances d'été 2018 et qu'à ce titre le marché de travaux dans le cadre de la procédure MAPA a été lancé le 01 février 2018. La date de remise des offres est fixée au 26 février 2018 à 12 heures. L'attribution du marché sera effective après ouverture des plis et analyse des offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le calendrier proposé qui doit altérer le moins possible le fonctionnement de l'école et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à l'attribution du marché.

POUR : 14

AVENANT AU MARCHE – PLACE DU VILLAGE (2018/013)

Mr le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la place du village a été approuvé en séance du 02 mai 2017 s'élevant à 1 066 765,18 € HT, après appel d'offres. Dans le cadre de l'avancement des travaux sur la place, il a été décidé d'abattre les appentis de l'Eglise, de compléter avec les mêmes matériaux les abords proches de l'Eglise et de prolonger les voies d'accès de la route de Finhan et de la rue de la poste en enrobé et trottoirs. Mr le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant |
|-----|---|---------------------|------------------|---------------------|
| 01 | Groupement d'entreprises FLORES TP et MALET | 1 066 765,18 | 51 619,34 | 1 118 384,52 |
| | T.V.A. 20 % | 213 353,04 | 10 323,87 | 223 676,91 |
| | TOTAUX T.T.C. | 1 280 118,22 | 61 943,21 | 1 342 061,43 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation de la place du village comme détaillé ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POUR : 14

CONSULTATION CHEMIN PIETONNIER - ROUTE DU REC (2018/014)

Mr le Maire rappelle le projet de réalisation d'un chemin de liaison piétonnier entre la place du village et la salle des fêtes à réaliser route du Rec. Une consultation, au titre d'un marché de procédure adaptée (MAPA), a été lancée le 22 décembre 2017. Après ouverture des plis, analyse des propositions et négociation, le marché a été attribué à l'entreprise FLORES TP pour un montant hors taxe de 62 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le résultat de la consultation et autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette consultation.

POUR : 14

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION A LANCER ET SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (2018/015)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal l'étude portant sur les chaufferies granulés bois collectives, réalisée en 2017 par le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82), a notamment permis de quantifier les volumes consommés à l'échelle départementale, et les tarifs de livraison pratiqués. La commune de Montbartier a accepté de pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs publics (tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public), acheteurs de combustibles biomasse, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse. En proposant la constitution de ce groupement de commandes, la commune de Montbartier souhaite apporter une réponse adaptée : En suscitant les meilleures offres de prix en mutualisant les besoins des adhérents potentiels, En confiant à un seul acteur, la commune de Montbartier en tant que coordonnateur du groupement, la mise en œuvre des procédures lourdes et complexes de l'appel d'offres.

Ce groupement visera à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants : Acheminement et fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse, Le groupement de commandes sera ouvert aux personnes morales de droit public et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé.

La commune de Montbartier, en tant que coordonnateur, sera chargée d'assister les membres dans la définition de leur besoins et de centraliser ceux-ci, d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultations, de signer et notifier les marchés. En échange, les membres du groupement s'engageraient à communiquer leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres et d'assurer la bonne exécution de leurs marchés. La mission du coordonnateur sera exclusive de toute rémunération. Toutefois, la commune de Montbartier pourra être indemnisée des frais externes (comme les frais de conseil, les frais de publicité pour l'appel d'offres...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse, annexée à la présente délibération, l'adhésion de la commune de Montbartier à ce groupement de commandes, dont il sera le coordonnateur, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et d'autoriser le Maire à lancer et signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

POUR : 14

PROJET DE LOCATION SOUS BAIL PROFESSIONNEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE (2018/016)

Mr le Maire indique que la municipalité a été sollicitée par un kinésithérapeute souhaitant installer son cabinet à Montbartier compte tenu du potentiel démographique du village. Il précise que cette offre de soin répond à une attente des habitants et contribuera dans le même temps à renforcer l'attractivité du village. En conséquence, il propose de louer au moyen d'un bail professionnel à titre précaire l'ancien local de l'APC et la salle attenante situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Dans un deuxième temps, ce cabinet serait déplacé dans le pôle de santé en projet sur la place du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à proposer un loyer attractif et à signer le mail au mieux des intérêts de chacun.

POUR : 14

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (lettre 2018/028)

Mr le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental sollicitant la participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement pour 2018. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer.

POUR : 14

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES AU MAIRE

En début de mandat pour instaurer plus de fluidité et de réactivité dans les démarches administratives douze délégations ont été accordées au Maire par délibération du 08 avril 2014.

Dans ce cadre, au cours des six derniers mois, les délégations suivantes ont été utilisées :

- Honoraires du Cabinet Conseil VEDESI pour défendre les droits de la commune dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte Grand Sud et ses conséquences en matière de calcul de l'attribution de compensation pour un montant de 1 200,00 €
- Honoraires du Cabinet Conseil VEDESI pour le maintien de la commune au sein de l'EPFL de Montauban au lieu de son transfert au sein de l'EPFL d'Occitanie pour un montant de 975,00 €
- Forage du puit par l'entreprise MISPOUILLE HYDRAULIQUE pour un montant de 16 386,43 €
- Achat d'un dérouleur pour l'arrosage automatique du stade et des espaces verts : environ 16 500,00 €.

AVENANT AU MARCHÉ – PLACE DU VILLAGE (2018-017)

Mr le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la place du village (lot N°2) a été approuvé en séance du 02 mai 2017 s'élevant à 41 667,52 € HT, après appel d'offres. Dans le cadre de l'avancement des travaux sur la place, il a été décidé d'ajouter un adoucisseur d'eau, un variateur de vitesse et un anémomètre.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 – Lot N°2

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant |
|-----|----------------------|------------------|-----------------|------------------|
| 01 | Entreprise ANVOLIA | 41 667,52 | 4 150,03 | 45 817,55 |
| | T.V.A. 20 % | 8 333,50 | 830,01 | 9 163,51 |
| | TOTAUX T.T.C. | 50 001,02 | 4 980,04 | 54 981,06 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 (Lot N°2) aux marchés de travaux de réhabilitation de la place du village comme détaillé ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POUR : 14

Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,

